
CONSEIL D'ÉTAT

5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg
Tél. : 47 30 71
Fax : 46 43 22

N° CE : 61.161
Doc. parl. : 8075

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 23 novembre 2022
à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un
régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix
de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 23 novembre 2022
et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du
25 octobre 2022 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second
vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 29 novembre
2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Patrick Santer